

Les Hérault du cinéma & télé

17 > 23 JUIN 2025

RÈGLEMENT

22^{ème} Festival Les « Hérault du Cinéma et de la Télé »
17 au 23 juin 2025 • Le Cap d'Agde

Objectifs et organisation

1. Articles généraux

Art. 1 Le 22^{ème} Festival « Les Hérault du cinéma et de la Télé » se déroulera du 17 au 23 juin 2025 au Palais des Congrès Cap d'Agde Méditerranée.

Art. 2 L'entrée est gratuite pour toutes les séances dans la limite des places disponibles et sur présentation du carton d'invitation.

Art. 3 Le Festival est organisé par la Ville d'Agde en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'encourager la production et la distribution de films longs et courts métrages réalisés sur tous supports. Cette manifestation s'adresse au public et aux professionnels du cinéma.

2. Les films en compétitions

Art. 4 Les films inscrits au Festival doivent obligatoirement avoir été tournés sur des supports et formats professionnels. Le comité de sélection choisit, après visionnage des films inscrits, de programmer les films sélectionnés dans l'une des différentes catégories en compétition du Festival. Les films présentés appartiennent au genre suivant : **fiction**. Les thèmes abordés doivent être tout public. Les films présentés doivent avoir été terminés dans les 18 mois qui précèdent la date de départ du Festival et ne pas avoir déjà été soumis au comité de sélection du Festival les années précédentes. Les films sélectionnés pour la compétition « Top des Courts » ne pourront être que des films de fictions et d'une durée maximum de 15 minutes.

Art. 5 Sur proposition de l'équipe du Festival, un jury est nommé. Il est composé de personnalités représentatives du cinéma. Les décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du président du jury compte double. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 6 Les prix décernés par le jury sont différents en fonction des années et peuvent être les suivants : Grand Prix, Prix d'Interprétation, Prix de la Réalisation, Prix de la Mise en Scène, etc.

Il n'y a aucune récompense en numéraire, toutefois, le Festival prend à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des lauréats (dans la limite d'une seule personne par prix).

3. Les films hors compétition

Art. 7 Plusieurs catégories du Festival sont hors-compétition. Elles proposent au public un panorama complet du cinéma en séance « OFF »

Procédures d'inscription

1. La sélection des films

Art. 8 La date limite d'inscription est fixée au **13 avril 2025**.

Pour la sélection, les films doivent être exclusivement déposés sur le site suivant :

<http://www.filmfestplatform.com> (un lien sur le site officiel du Festival est mis en place)

La sélection sera annoncée le **16 mai 2025** sur le site Internet du Festival www.lesheraultducinema.com

Les organisateurs sont seuls responsables de la grille de programmation et ne peuvent pas être tenus responsables en cas d'annulation du Festival.

Art. 9 L'inscription au Festival et son acceptation par les ayants droits des films sont définitifs et irrévocables dès l'enregistrement du bulletin d'inscription.

Art. 10 Le Festival se réserve le droit de présenter certains films sélectionnés dans le cadre de soirées de promotion. Pour chaque diffusion, les réalisateurs en seront préalablement avertis.

2. Règles de participation

Art. 11 Les films sélectionnés (compétition et hors-compétition) seront projetés pendant le Festival exclusivement sur support DVD, Blu-ray, DCP et fichiers numériques. Le sous-titrage d'un film incombe au participant.

Art. 12 Chaque film sélectionné devra être, dans la mesure du possible, accompagné de son matériel de promotion (dossiers de presse, affiches, photos, extraits...).

Le Festival sera en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tout extrait (inférieur à 1 minute) des films sélectionnés, de tout document, de toute photographie extraite du film ou photographie des réalisateurs dans la presse, pour le catalogue du Festival ou le site Internet du Festival.

Art. 13 Les frais d'envoi des films et matériel de promotion – hors envoi par transporteur après dépôt au lieu et date fixés par l'organisation sont à la charge des producteurs ou réalisateurs. Le Festival supporte quant à lui les frais de réexpédition des films sélectionnés (bien indiquer l'adresse de réexpédition lors de l'envoi du support).

Les frais d'assurance des films sélectionnés sont pris en charge par le Festival, exclusivement pendant le délai courant entre la réception de ceux-ci et leur renvoi aux ayants-droits. Si l'expéditeur choisit d'envoyer son matériel lui-même la totalité des frais de transport et des droits et taxes à l'arrivée (indiquer : sans valeur marchande, pour usage culturel seulement). En cas de perte ou de détérioration des supports de diffusion, la responsabilité du Festival ne pourrait éventuellement être engagée que dans la valeur de remplacement d'un support vierge.

Art. 14 Les participants garantissent les organisateurs et le jury contre tous retours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 15 L'équipe de Festival se réserve le droit de refuser un support qui, après visionnage par les projectionnistes du Festival, s'avérerait ne pas être en conformité sur le plan technique avec les canons habituels d'une projection publique.

Art. 16 La participation au Festival « Les Hérault du Cinéma » implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Contact Films : lesheraultducinema@gmail.com